



## **« IMAGINE TON SCHTROUMPF » RÈGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN**

### **1/ Objet et thème du concours**

Dans le cadre des 48 h BD, la municipalité de Somain souhaite organiser un concours de dessin « **Dessine ton schtroumpf** », ouvert aux enfants âgés **de 6 à 11 ans**. **Tous les dessins sont à déposer à la bibliothèque Jules Mousseron le 1<sup>er</sup> avril**. Seul 3 d'entre eux, à raison de 1 par tranche d'âge, seront primés par le jury et publiés sur le site internet de la Ville ainsi que dans le bulletin communal.

### **2/ Conditions de participation**

Le concours est ouvert exclusivement aux enfants âgés de 6 à 11 ans inclus. La participation est gratuite. Elle est individuelle et nominative. Chaque enfant sera limité à une seule participation. Les dessins devront uniquement être réalisés par l'enfant.

### **3/ Modalité de participation**

**Au dos de chaque dessin, les mentions suivantes doivent-être indiqué de façon lisible :**

**Nom et prénom**

**Age de l'enfant**

**Le numéro de téléphone ou un courriel**

Déposez votre dessin de 10h00 à 16h00 à la bibliothèque de Somain. Le dessin ne devra être ni recopié ni décalqué d'images existantes.

Les enfants seront ensuite classés en 3 catégories, à savoir :

- Catégorie 1 : enfants âgés **de 6 à 7 ans**
- Catégorie 2 : enfants âgés **de 8 à 9 ans**
- Catégorie 3 : enfants âgés **de 10 à 11 ans**

### **4/ Résultat et lot à gagner**

Les résultats vous seront indiqués entre 16h30 et 17h00. Le lot est la dernière BD des schtroumpfs, dédicacée par Miguel DIAZ VIZOSO, celle-ci n'est ni reprise ni échangée et aucune réclamation ne sera tolérée.

### **5/ Les membres du jury**

Le jury qui examinera les dessins soumis au concours sera composé de trois personnes :

- M. **Miguel DIAZ VIZOSO** illustrateur de la célèbre BD **des schtroumpfs**
- Mme **Valérie DEVANNEAUX** présidente de l'association de « La Table Penchée »
- Un **représentant** de la municipalité de Somain



## **6/ Droit à l'image**

La Ville souhaite pouvoir exploiter les dessins réalisés dans le cadre de ce concours, notamment en vue de les utiliser comme supports de communication autour de l'activité municipale et/ou de la valorisation de la ville, à des fins non-commerciales.

Lors de la transmission de leur dessin à la ville en vue de participer à ce concours, les enfants et leurs parents ou responsables légaux acceptent de céder tous leurs droits de propriété intellectuelle.

Aucune rémunération ne sera versée à l'enfant ou ses parents / responsables légaux au titre de sa participation au concours. La ville est libre de disposer du dessin fourni et de procéder à sa numérisation en vue de le publier sur le site de la ville.

**La participation au concours vaut acceptation du présent règlement.**